

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2021

Le vingt-deux juillet deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 15 juillet 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme MABILLEAU Angeline a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie, Mme QUINTARD Sophie a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RECAPPE Jean-Claude

Observation sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2021 :

Mme JACQUEMIN, page 14 relative à son intervention suite à la requête de M. LAMAUD, il est écrit que « des caméras ont été mises » mais constate qu'elles ni sont pas.

M. RENARD répond que celles mises en place ont été prêtées par le SMICVAL et que suite à cette expérimentation, le Conseil Municipal a validé la commande d'achat de matériel de vidéosurveillance dont l'installation est soumise à autorisation de la Préfecture au titre de la CNIL. Leur mise en fonctionnement en est dépendante.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2021-272	18/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-273	22/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-274	22/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-275	23/06/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement
2021-276	23/06/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement
2021-277	23/06/2021	Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement
2021-278	23/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-279	23/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-280	28/06/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-281	30/06/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire

2021-282	30/06/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-283	30/06/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-284	30/06/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-285	30/06/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-286	02/07/2021	Arrêt relatif à la campagne de capture de chats errants ou en état de divagation
2021-287	02/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-288	02/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-289	02/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-290	02/07/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-291	05/07/2021	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire
2021-292	08/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2021-293	12/07/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-294	12/07/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire
2021-295	09/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-296	12/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-297	12/07/2021	Arrêté d'opposition à une Déclaration Préalable
2021-298	12/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-299	12/07/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-300	23/06/2021	Arrêté accordant un Permis de Construire modificatif
2021-301	23/06/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-302	23/06/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-303	23/06/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-304	23/06/2021	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2021-305	15/07/2021	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles
2021-306	16/07/2021	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire au bénéfice d'un congé de maladie ordinaire
2021-307	19/07/2021	Arrêté de non-opposition à DP 21J0049
2021-308	19/07/2021	Arrêté accordant le PC 21J0022
2021-309	20/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire BOUYGUES E&S – Livraison d'un poste de transformation « Rue de Marjoleau »
2021-310	20/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire ALLEZ ET CIE – Travaux de raccordement ENEDIS « Rue de la Cure »
2021-311	20/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire CPROM – Raccordement ENEDIS « 22 Rue Paul Petit »
2021-312	20/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire OSIS – Curage de réseau eaux usées et inspection Vidéo « Rue de la Ganne » (Rés. OLIVAL)
2021-313	20/07/2021	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement et Busage « 656 chemin de la voie ferrée »
2021-314	21/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire COLAS – Réalisation de joints suite à des travaux d'enrobés à chaud « Rue Paul Petit (D23) »
2021-315	21/07/2021	Arrêté de réglementation de circulation provisoire COLAS – Réalisation de joints suite à des travaux d'enrobés à chaud « Avenue de Bellevue (D18) »

ORDRE DU JOUR

✚ **Projet « Natation à l'école » 2021/2022**

Délibération n° 073/2021

Madame RUBIO indique que pour la 3^{ème} année consécutive la commune prend en charge les dépenses d'initiation à la natation des enfants de CM2 et des CP ; antérieurement seuls les élèves de CM2 étaient concernés. A cause de la COVID, en 2020/21 seuls les enfants de CM2 ont pu se rendre à la piscine ; elle espère que cette année les enfants de CP pourront participer.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la demande du directeur de l'école élémentaire du 25 juin 2021, suite au conseil d'école du 15 juin, relative au projet « Natation à l'Ecole » auprès des classes de CP et de CM2 pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce programme concerne 91 élèves de classes de CP et CM2 pour un coût total d'environ 5 457 € comprenant le transport et les entrées à la piscine de Braud et Saint-Louis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide les devis des Autocars TRANSHORIZON pour un coût de 4 092 € TTC ;
- Valide la prise en charge des entrées à la piscine de Braud-et-Saint-Louis d'environ 1 365 € (1.50 €/élève) ;
- Les dépenses seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 6247 Transport collectif » et à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Ecole Multisports – Reconduction du dispositif participation des familles**

Délibération n° 074/2021

Madame RUBIO rappelle le dispositif d'initiation sportive aux enfants de CM2, CM1 et CE2 ; s'il y a trop d'inscrits, un tirage au sort sera effectué. La commune assure le coût financier de l'animateur mis à disposition par la CCLNG ; une demande de subvention sera présentée au Conseil Départemental.

Monsieur RENARD informe que l'inscription des enfants se fera le 9 septembre à la Salle des Halles.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif Ecole Multisport à la rentrée scolaire 2021/2022 et 2022/2023

Il rappelle la délibération n° 72/2020 du 17 juillet 2020 relative à la convention de mise à disposition d'agent avec la CCLNG pour assurer les séances d'animation et de découverte sportive pour une durée de trois ans ;

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Fixe à 10 € la participation financière des familles par enfant et pour l'année scolaire 2021/2022 et pour celle de 2022/2023 ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'une Ecole Multisports à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 à hauteur de 11 € par heure de fonctionnement ;

➤ Les recettes seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 7067 « Recettes périscolaires » pour la participation des familles et à l'article 7473 « Subvention du Conseil Départemental » pour la subvention.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Réfection du pont au hameau de Guiet

Délibération n° 075/2021

Monsieur LUBAT informe que qu'une partie du pont à « Guiet » s'est affaissé. Il propose le devis de la SPIECAPAG pour 12 654.99 €.

Monsieur RENARD rappelle que les travaux sont à exécuter par la commune, le Syndicat du Moron sera contacté pour la programmation des travaux d'entretien du ruisseau.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la réfection du pont du hameau de Guiet suite à son effondrement. Il présente le devis correspond de la SPIECAPAG d'un montant de 12 654.99 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspond avec la SPIECAPG pour 12 654.99 €
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2151 « Réseaux de voirie », opération 024 « Travaux de voirie ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

⚡ Classement d'un chemin rural en voie communale

Délibération n° 076/2021

Monsieur RENARD montre sur le plan le chemin rural n° 201 concerné par le classement, il rappelle qu'il a été largement utilisé pendant la fermeture du Pas de l'Ane et qu'il dessert plusieurs habitations. D'autre part, si ce chemin est une voie communale la commune pourra solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie communale, puisqu'il relie deux routes départementales.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que le chemin rural n° 201 situé au Petit Pas reliant la route départemental 115 et la route départementale 23 a les caractéristiques d'une voie communale au vu de son utilisation routière importante et de l'entretien régulier dont il fait l'objet et que par conséquent il est assimilable à une voie communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient donc de classer cette voie dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie et qu'aux termes de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal et dispensés d'enquête publique. Un plan cadastral est annexé à la présente.

Il précise que cette voie a une longueur de 1 780 mètres linéaires et une largeur d'environ 3,5 mètres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide le classement du chemin rural n° 201 dans la voirie communale et lui affecte le numéro de voirie 176 ;
- Décide de lui donner le nom de la Voie Communale « La Nauve de Guy » ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et des documents cadastraux.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Acquisition de la parcelle D 1019 au Moron**
Délibération n° 077/2021

Monsieur RENARD rappelle une précédente délibération dans laquelle le conseil municipal avait accepté l'achat à la SAFER d'une parcelle. La propriétaire voisine de celle-ci s'est portée acquéreuse en vue d'agrandir son exploitation forestière. Dans ce contexte la commune a demandé à la propriétaire la rétrocession à la commune de cette parcelle 1019 bordant le Moron. Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire indique qu'un courrier reçu de la SAFER informe la commune que la parcelle D 1019 d'une surface de 1 730 m² située au Moron est actuellement en vente et que la commune dispose d'un droit de préférence pour acquérir cette parcelle. La parcelle est vendue au prix de 350 € auquel s'ajoutent les frais de la SAFER de 350 € HT soit 420 € TTC ainsi que les frais notariaux.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt écologique et hydrologique des terrains situés le long du cours d'eau Le Moron dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques engagée en partenariat avec le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière.

L'avis des Domaines n'étant pas requis pour une acquisition inférieure à 180 000 €.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle D 1019 au Moron au prix de 350 € auquel s'ajoutent les frais de la SAFER et du notaire ;
- Mandate Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à Saint Savin, pour représenter la commune ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier ;
- La dépense est inscrite à l'article 2111 « Terrains nus » et à l'opération 320 « Préservation des zones humides »

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ **Préemption de la parcelle ZS 243p – lot 1 - rue du Domaine**
Délibération n° 078/2021

Monsieur RENARD montre sur le plan la parcelle, et le lot 1, concernée par la préemption ; elle se situe derrière le bâtiment de la trésorerie, la parcelle 99 appartenant déjà à la commune. L'acquisition du lot 1 permettrait un accès Rue du Domaine.

La parcelle est vendue suite à une succession, il y a deux lots.

En réponse à Madame JOINT qui demande par où l'on passe pour accéder à la parcelle 99. Monsieur RENARD répond que l'accès se fait par l'entrée de la Trésorerie et que le fait d'acquérir le lot 1 de la parcelle ZS 243p permettrait de la valoriser, l'ensemble foncier correspondant à 2000 m² environ.

En réponse à Madame JOINT, Monsieur BESSE répond qu'il n'y a pas de construction sur la parcelle.

Monsieur RENARD indique qu'à l'origine, le bâtiment de la trésorerie était la gendarmerie où 4 familles habitaient et c'était le jardin.

Monsieur BESSE indique que la commune avait déjà en vue cette parcelle mais faute d'interlocuteur, l'acquisition ne pouvait pas se faire. Là il s'agit d'une succession, la commune a reçu la déclaration d'intention d'aliéner et du coup nous avons la possibilité de préempter.

Madame JOINT demande si le prix de 45 000 € est fixe.

Monsieur RENARD informe que le principe de la préemption et d'acheter au prix que l'acquéreur et le vendeur avaient déterminé ensemble. L'avis des Domaines n'est pas requis, puisque nous sommes en dessous des 180 000 €.

Madame JOINT demande si le prix est correct.

Monsieur RENARD répond que c'est le prix du marché.

Madame DIAZ estime la rémunération d'agence (4 821€) élevée et demande quelle est-elle.

Monsieur BESSE répond que le nom de l'agence ne figure pas dans la notification notariale et Monsieur le Maire indique que la rémunération correspond à un barème établi.

Monsieur RENARD propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu le dossier de vente d'un terrain nu issu d'une division parcellaire du terrain cadastré ZS 243 situé rue du Domaine et limitrophe du terrain communal AB 99 enclavé à l'arrière de la Perception. Ce terrain représenté par le lot 1 sur le plan de division présente un intérêt pour la commune puisqu'il permettrait un accès indépendant au terrain communal cadastré AB 99 par la rue du Domaine évitant ainsi le passage par l'accès réservé au locataire du logement de la perception. Un plan est annexé à la présente.

Ce terrain d'une surface de 590 m² est vendu 45 000 € auquel s'ajoute une commission de vente 4 821 € TTC tel qu'indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Monsieur le Maire propose donc que la commune préempte le bien.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 11 juillet 2018 instituant le droit de préemption urbain aux communes ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 2021/01, reçue le 23 juin 2021, adressée par Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN notaire à Saint Savin 33920, en vue de la cession moyennant le prix de 45 000 €, du lot 1 issu de la division parcellaire acceptée par la déclaration préalable n° 033 473 20 J0053 validée le 25 novembre 2020, sise rue du Domaine, cadastré ZS 243p, d'une superficie de 590 m², appartenant à Madame DUBO Aline ;

L'avis des Domaines n'étant pas requis pour une acquisition inférieure à 180 000 €.

Considérant que le lot 1 de la division parcellaire du terrain ZS 243p permettrait un accès direct au terrain communal AB 99 sur la rue du Domaine sans avoir à créer une servitude de passage par le lot AB 96 ;

Décide :

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un terrain situé rue du Domaine, cadastré ZS 243p-lot 1, d'une superficie de 590 m², appartenant à Madame DUBO Aline ;

Article 2 : La vente se fera au prix de 45 000 € tel que mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner auquel s'ajoute les frais de vente de 4 821 € et les frais de notaire ;

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision par Maître Caroline SANTOS-MAUVEZIN, notaire à SAINT SAVIN ;

Article 4 : Le paiement de la vente interviendra dans les 4 mois à compter de la notification de la présente décision. L'achat sera inscrit à l'article 2111 « Terrains nus » et à l'opération 180 « Réserve foncière »

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Extension du réseau électrique rue Alphonse Micheau Délibération n° 079/2021

Monsieur BESSE informe qu'un permis d'aménager a été validé en mars pour la construction de 10 logements. ENEDIS indique qu'il convient de réaliser une extension et qu'il propose de faire en souterrain pour 6 756.76 € TTC. Bien que l'on soit dans le bourg, la desserte n'est pas présente sur cette partie. Monsieur RENARD propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un permis d'aménager de 12 lots a été accordé le 08 mars 2021 rue Alphonse Micheau et qu'une extension du réseau électrique est nécessaire. La contribution financière demandée par ENEDIS à la commune s'élève à 6 756,76 € TTC.

Le conseil municipal :

- Accepte la prise en charge de l'extension de réseau électrique rue Alphonse Micheau ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- La dépense est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2041582 « Participations » - Opération 206 – « Extension de réseau ».

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Convention avec le SDEEG pour le passage d'un câble électrique Chemin de Guérin Délibération n° 080/2021

La convention a été transmise avec la convocation. Monsieur BESSE montre sur le plan où le SDEEG doit passer pour alimenter une construction pour poser le coffret électrique. Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Chemin de Guérin fait l'objet d'un nouveau permis de construire et qu'il est nécessaire de signer avec le SDEEG une extension de réseau en souterrain de 6 m afin d'alimenter la parcelle ZM 753.

Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention d'extension de réseau électrique avec le SDEEG pour la parcelle ZM 753 au Chemin de Guérin, annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Convention avec le Département pour la création d'un abri-voyageurs sur la RD 115 à la Baconne
Délibération n° 081/2021**

La convention a été transmise avec la convocation. Monsieur RENARD rappelle que des aménagements ont commencé cette année, notamment pour limiter la vitesse à 50km/h et faire un cheminement pour l'accès à l'abri-voyageurs. Le propriétaire a donné son accord pour céder une partie de sa parcelle, à l'euro symbolique, afin que la commune l'implante.

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique la dangerosité de prendre le bus scolaire pour les élèves de l'agglomération de la Baconne sur la RD 115. La commune a pris les renseignements nécessaires auprès du Département pour la réalisation d'un abri-voyageurs, qui a donné son accord et envoyé la convention à signer pour la réalisation sur le domaine public départemental des travaux relatifs à l'installation de l'abri-voyageurs.

Le Conseil Municipal :

- Accepte la création d'un abri-voyageurs dans l'agglomération de la Baconne sur la RD 115 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la convention concernant les travaux occupants le domaine public départemental ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Concours « Fleurissement et aménagement paysager »
Délibération n° 082/2021**

Monsieur RENARD rappelle que lors du conseil municipal du 24 juin un accord de principe avait été donné pour offrir des bons d'achat aux lauréats du concours « Fleurissement et aménagement paysager » ; il convient de prendre une délibération afin d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

D'autre part, suite aux sollicitations de la jardinerie et de l'horticulteur, il propose de fixer la validité des bons d'achat à la date du prochain concours.

Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs ;

Considérant la délibération du 28 mai 2020 créant la commission « Information, Animation Locale, Associations » ;

Considérant que le comité a procédé aux visites des jardins et parcs des habitants de la commune et ont établi la liste des lauréats 2021 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer aux lauréats des bons d'achat auprès de la Jardinerie SEURIN et Horticole PICQ comme suit :

- Pour le 1^{er} prix : un bon d'achat de 25 € (5 lauréats) ;
- Pour le 2^{ème} prix : un bon d'achat de 20 € (5 lauréats) ;
- Pour le 3^{ème} prix : un bon d'achat de 15 € (5 lauréats) ;

➤ La dépense correspondante est inscrite au budget, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Site internet – choix du prestataire

Délibération n° 083/2021

Monsieur RENARD remercie Madame FRADON pour le travail effectué pour la rédaction du cahier des charges très pointu.

Madame FRADON explique que notre site internet a plus de 10 ans et que sa refonte est apparue nécessaire. Trois entreprises sur huit ont fait une offre.

L'analyse a été faite sur une soixantaine de critères, la commission « Information, Animation locale, associations » en a écarté une et a retenu les offres de NAKISGO et SEPPA, puis a retenu celle qui se présentait comme économiquement la plus avantageuse, soit celle de SEPPA. Madame FRADON propose de suivre le choix de la commission.

Monsieur RENARD propose la délibération suivante :

Vu la consultation pour la refonte du site internet de la commune auprès de huit entreprises ;

La commission « Information, Animation locale, associations », réunie le 13 juillet, a analysé les trois offres reçues des entreprises SEPPA, CLICTOUTDEV et NAKISGO et propose de retenir au vu des critères l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de SEPPA.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la commission « Information, Animation locale, associations » et retient l'offre de SEPPA pour un coût de 15 690 € pour la refonte et 1 500 € pour l'assistance et la maintenance annuelle ;
- Les dépenses seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 6288 « Autres services extérieurs » et à l'article 6156 « Maintenance ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Livret des associations – choix du prestataire

Délibération n° 084/2021

Madame FRADON informe que deux entreprises ont été sollicitées et ont déposé une proposition pour la mise en page et l'impression du Guide des Associations. Les deux entreprises assurent la création et l'impression. Elle informe que la commission « Information, Animation locale, associations » propose de retenir celle de EFFETCOM pour un coût total de 1 333.20 €.

Monsieur RENARD propose la délibération suivante :

Vu la consultation pour la création graphique, la mise en page et l'impression du Guide des Associations, la commission « Information, Animation locale, associations », réunie le 13 juillet, a analysé les deux offres reçues des entreprises SABOURIN et EFFETCOM et propose de retenir celle de EFFETCOM.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de la commission « Information, Animation locale, associations » et retient l'offre de EFFETCOM pour un coût de 1 333.20 € ;
- La dépense sera inscrite, en section de fonctionnement, à l'article 6237 « Publications ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

↓ Validation du devis aménagement de l'abri-voyageurs sur la RD 115 « La Baconne »

Délibération n° 085/2021

Monsieur LUBAT propose le devis de la SPIECAPAG comprenant la pose de buses et la plateforme pour implanter l'abri-voyageurs à « La Baconne ».

Monsieur RENARD propose la délibération suivante :

Vu la convention entre le Conseil Départemental et la commune pour la réalisation du busage du fossé sur la RD 115 au lieudit « La Baconne » en vue d'y implanter un abri-voyageurs ;

Monsieur le Maire présente le devis correspond aux travaux prescrits dans l'article 1 de ladite convention de la SPIECAPAG d'un montant de 7 372,08 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspond avec la SPIECAPG pour 7 372,08 € ;
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2151 « Réseaux de voirie », opération 047 « Aire arrêt bus ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

↓ Délibération Modificative n° 1 du budget principal

Délibération n° /2021

Monsieur RENARD informe qu'il convient d'intégrer des recettes car lors de la préparation du budget il y a toujours une certaine prudence quant à leur perception, et d'inscrire également les dépenses liées aux achats de terrain, de mobilier et matériel pour les écoles...

Il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits pour inscrire notamment les dépenses liées à l'aménagement d'un abri-voyageurs à « La Baconne », l'acquisition des terrains, l'acquisition de mobilier pour la création de la classe 6 dédoublée, banquettes et tabourets pour l'école maternelle et les recettes complémentaires comme suit :

Création d'une opération 320 « Préservation des zones humides »

Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement : + 62 600 €

Total + 62 600 €

Recettes de fonctionnement :

- 7388 Autres taxes diverses : + 26 000 €
- 74121 Dotation Solidarité Rurale : + 33 900 €

- 7788 Produits exceptionnels :	+ 2 700 €
Total	+ 62 600 €

Dépenses d'investissement :

- 2151 Réseaux de voirie, opération 047 « Aire arrêt bus » :	+ 5 000 €
- 21538 Autres réseaux, opération 201 « Réseau eaux pluviales » :	+ 8 000 €
- 2051 Logiciels, opération 160 « Acquisition matériel divers » :	+ 500 €
- 2184 Mobilier, opération 160 « Acquisition matériel divers » :	+ 2 500 €
- 2041582 Participation, opération 206 « Extension réseaux » :	+ 7 000 €
- 2111 Terrains nus, opération 180 « Réserve foncière » :	+ 25 000 €
- 2111 Terrains nus, opération 320 « Préservation Zones Humides » :	+ 17 000 €
- 21312 Bâtiments scolaires, opération 045 « Travaux Bâtiments » :	+ 20 000 €
Total	+ 85 000 €

Recettes d'investissement :

- 1318 Autres, opération 320 « Préservation Zones Humides » :	+ 12 400 €
- 10222 FCTVA :	+ 10 000 €
- 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 62 600 €
Total	+ 85 000 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 087/2021

Monsieur RENARD explique que sur l'année scolaire 2020/2021 il y a eu beaucoup de tout petits nécessitant un renfort pendant le temps du repas, les préparer à la sieste, les aider à se déshabiller, à s'habiller ... La fréquentation de l'accueil périscolaire s'est aussi accrue. Il propose de créer un emploi non permanent pour la rentrée scolaire 2021/2022 ; nous verrons par la suite au vu des effectifs.

Madame DIAZ demande si l'Etat a donné des aides au vu de l'accroissement d'activités lié au COVID.

Monsieur RENARD répond que les collectivités assument en mettant en œuvre les prescriptions fixées par l'État qui leur demande de les prendre en charge. Là, il s'agit d'un renfort chez les petits pour les accompagner et alléger la charge du personnel permanent.

Dans le cadre des actions des missions des deux jeunes en Service Civique, ceux-ci aideront les enfants à être plus autonomes.

Il propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la mise en œuvre de la désinfection du mobilier entre chaque service liée au COVID-19, du tri des déchets, d'un besoin de renfort pour aider les enfants à couper leur viande, remplir les pichets d'eau, servir au restaurant scolaire, renforcer le service à l'accueil périscolaire et à la surveillance de cour il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

✚ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2020 du Syndicat des Eaux du Blayais Délibération n° 088/2021

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 a été transmis avec la convocation. Monsieur RENARD donne les principales valeurs du rapport :

- Une augmentation de prélèvement sur les nappes profondes ;
- Une augmentation de 3.36 % des volumes produits ;
- Des gros travaux sur les stations étant terminés, ceux de renouvellement de canalisations ont augmenté en 2021, avec une demande de financement spécifique dans le cadre du Plan de Relance ;
- Le taux des impayés est de 3.55 %, lié aux difficultés rencontrées par des ménages lors de pandémie du COVID

Madame JOINT demande des explications sur le prix de l'eau, page 8, qui a été augmenté de 3 € alors qu'en 2019 sa hausse était de 30 cents.

Monsieur RENARD explique que l'augmentation du prix permet d'assurer les travaux de réseaux nécessaires à la gestion patrimoniale. On constate par ailleurs que la consommation des foyers diminue chaque année, équivalent à ces 3€ d'évolution de la part fixe. Le prix du M3 payé est dans la moyenne au niveau départemental alors que le niveau de renouvellement est réel.

Madame JUIN demande à quoi correspondent les volumes figurant dans l'estimation des consommations sans comptage.

Monsieur RENARD explique qu'il s'agit de la consommation d'eau suite aux contrôles du SDIS, du nettoyage des filtres, de certains travaux pour changement de canalisations ou autres travaux, mais aussi lorsqu'il y a des fuites, ces casses. Pour ce type d'opérations, il n'y a pas de comptage possible. Nous avons par ailleurs des relevés automatisés qui permettent de surveiller les consommations sur les réseaux et de résorber les fuites au plus vite.

Madame JOINT demande, en page 15, à quoi correspond le taux moyen de renouvellement de réseaux.

Monsieur RENARD explique que le chiffre correspond aux 5 dernières années. Le nombre de km effectués figurent dans les renouvellements en page 15 ; le chiffre de 2km en 2020 en diminution, correspond au fait qu'il y a fallu engager de grosses dépenses sur le château d'eau de SAINT PALAIS. Comme il l'a précédemment expliqué, la fin de gros travaux sur les stations et ouvrages doit permettre de consacrer plus de finances au renouvellement et au renforcement de réseaux. L'objectif est de porter ce taux à 0,7 % d'ici 3 ans.

Ces travaux sont financés sans abonnés supplémentaires ; il faut être attentif à faire payer le juste prix, pour une bonne gestion patrimoniale dans l'intérêt des futurs abonnés, tout en étant supportable pour ceux d'aujourd'hui.

Madame JOINT demande à quoi correspond, page 16, le taux de réclamation.

Monsieur RENARD répond qu'il s'agit pour la plupart des réclamations sur les eaux rouilleuses lorsqu'il y a des purges liées à des réparations de casse, des branchements, des remises en service après travaux, sur la facturation, adressées au fermier essentiellement mais aussi au Syndicat.

Concernant les eaux rouilleuses, un programme pluri annuel est engagé car les solutions ne peuvent être financées immédiatement ; le contrôle triennal des poteaux d'incendie est de nature à limiter ces désagréments.

Madame JOINT demande à quoi correspondent, page 17, les montants des investissements sur l'exercice 2020 et pourquoi une telle chute par rapport à 2019.

Monsieur RENARD explique que les comptes sont arrêtés au 31 décembre N. Ne sont imputées sur l'année donnée que les factures parvenues avant le 10 décembre. Alors que des travaux sont terminés en année N le paiement ne s'effectuera qu'au budget suivant. Par ailleurs, des travaux prévus un année peuvent être retardés pour des raisons d'intempéries ou comme en 2020 par la COVID qui a amené à stopper des chantiers pendant plusieurs mois. Il est plus pertinent d'analyser les chiffres sur une période pluri annuelle. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau ne verse plus de subventions, ce qui donne moins de capacité de financement au syndicat.

Madame JOINT constate que sur le rapport 2019, on a les mêmes travaux en 2020, sur le renouvellement de réseaux il y a un estimatif de 300 000 € pour 500 000 € cette année 2021.

Monsieur RENARD répond que c'est un prévisionnel pour l'année à venir et la réalité de l'année précédent, sans augmentation du prix pour l'abonné. Si le niveau des casses ou incidents est supérieur à la prévision, le Syndicat peut être amené à diminuer le programme de travaux prévu. Il invite à comparer les données du Syndicat des Eaux du Blayais avec celles de structures similaires en matière de densité de population et secteur en grande partie rurale. Ainsi le chiffre de rendement de réseau constaté, considéré comme très bon, serait comme moyen pour un secteur urbain. Les éléments sont consultables sur les sites de l'Agence de l'Eau et de l'Observatoire de l'Eau.

Madame JOINT demande des explications sur l'augmentation, page 18, des aides financières qui sont passées de 19 000 € à 106 000 €.

Monsieur RENARD répond que l'on a des situations de maisons avec des fuites en privé où l'accès au compteur n'a pu être effectué pendant plusieurs années, sur des installations communales, comme les stades. Par ailleurs, en cette année de pandémie COVID, des familles se sont retrouvées en difficulté.

Madame JOINT demande si les communes paient leur consommation suite à des fuites.

Monsieur RENARD répond par l'affirmative et que les 106 000 € ne sont pas à la charge du syndicat mais du FSL, financé essentiellement par le Conseil Départemental et la CAF.

Madame JOINT informe que la liste « Unissons nos forces pour Saint-Savin » s'abstiendra sur ce rapport. Elle entend les explications données, mais constate que le taux de renouvellement des réseaux a reculé en 2020, les investissements ont été moindres, le prix de l'eau a augmenté et que le taux de réclamation est en hausse.

« L'an dernier, on a voté pour, cette année on s'abstiendra on verra le prochain rapport ».

Monsieur le Maire présente le RPQS de l'exercice 2020 rédigé par le Syndicat des Eaux du Blayais.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 2 juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020 du Syndicat des Eaux du Blayais, annexé à la présente.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

↳ Questions diverses

1°) Devis et autres actes signés

Monsieur le Maire informe sur les devis signés :

- Devis signé avec SPIECAPAG pour création d'un regard pluvial à la caserne des pompiers pour 2 648.40 € ;
- Devis signé avec LA SADEL pour achat d'un tableau triptyque pour la classe 6B pour 590.00 € ;
- Devis signé avec PSI pour vidéo projection au centre culturel pour 5 865.60 € ;
- Devis signé avec SERI pour panneaux de signalisation rue Célestin Joubert pour 118.33 € ;
- Devis signé avec SARL JAGAUD-PETIT pour menuiseries logement Trésorerie pour 3 335.12 €.
- Devis signé avec SERI pour panneaux de signalisation pour 228.29 € ;
- Devis signé avec SERI pour marquage au sol pour 936.00 € ;
- Devis signé avec CAZIMAJOU ET FILS pour rénovation de la fontaine Place Dufaure pour 6 822.00 €
- Devis signé avec LEBLANC pour location illuminations de Noël 2021 pour 5 218.87 €
- Devis signé avec le SDEEG pour extension du réseau électrique Le Petit Paye pour 2 290.20 € ;
- Devis signé avec KGMAT pour l'achat de 4 poubelles bois pour les deux cours de l'école élémentaire et les entrées des écoles pour 1 384.46 € ;
- Devis signés avec l'UGAP pour du mobilier à l'école maternelle pour 347.34 € et pour l'école élémentaire pour 2 335.16 € ;
- Signature de l'acte d'engagement avec GIET Architectes pour 271 046.40 € ;
- Signature de la convention de partenariat pour la gestion de site naturel avec le Syndicat du Moron ;
- Dépôt de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau effectuée pour l'acquisition de terrains pour la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- Signature de la convention de transfert des équipements sportifs avec la CCLNG et état des lieux des équipements transférés effectué au 1^{er} juillet.
- Demande d'agrément pour deux jeunes en service civique déposée sur la plateforme.

2°) Budget RASED

Monsieur le Maire rappelle que le budget RASED a été voté le 24 juin. Cependant, il n'avait pas pu être saisi dans le logiciel de comptabilité puisque la DGFIP n'avait pas fourni le code nécessaire. Depuis, ce travail a été effectué, il convient donc de signer les pages de vote.

3°) Travaux trésorerie

Monsieur RENARD informe qu'il a rencontré le responsable de la DGFIP pour installer le personnel dans le local qui sert de stockage des archives. Il a proposé que le prix du loyer soit réévalué.

4°) Concours de nouvelles

Organisé par le réseau intercommunal des bibliothèques, le concours des Nouvelles est ouvert du 5 juillet au 30 septembre, le thème cette année est « Une odeur particulière de mon enfance ». La remise des prix se fait à Saint-Savin

4°) Pass-Sanitaire

Suite aux annonces du gouvernement pour lutter contre la COVID-19, le pass sanitaire devient obligatoire dans toutes les salles de la Commune, toutes les infrastructures sportives/culturelles à l'intérieur et à l'extérieur, animations déclarées en Préfecture (courses cyclistes, compétitions de pétanque ...) pouvant recevoir potentiellement 50 personnes ou plus.

Le contrôle du pass sanitaire avec la pièce d'identité est obligatoire pour toute personne de plus de 17 ans (à partir du 30 août de plus de 12 ans) et est à la charge de l'organisateur.

Pour la course cycliste Bordeaux-Saintes, il n'y aura pas la possibilité d'avoir du public au départ, mais les personnes peuvent se positionner au bord des routes.

Les mesures sont en œuvre, dans ce contexte pour les associations et les manifestations communales.

5°) Compte rendu du conseil communautaire de la CCLNG

Monsieur RENARD informe des dossiers passés :

- Modification des statuts « Lieux d'accueil parents/enfants » ;
- Vote du FPIC ;
- Délibération Modificative ;
- Création de postes pour des nominations internes suite à des avancements ou des promotions ;
- Création de postes pour des apprentis au STC ;
- Achat d'un logiciel pour l'urbanisme ;
- Reconduction de l'opération : Amélioration de l'Habitat ;
- Acquisition de terrains ;
- Reconduction du COTEAC entre la CCLNG et la ville de Saint-André de Cubzac, pour accès à des pratiques culturelles, financées par la DRAC, l'Education Nationale et la CCLNG.

6°) Course cycliste Bordeaux-Saintes

Monsieur PASCAUD rappelle la course le 1^{er} août à huit clos compte tenu du contexte actuel.

7°) Intervention du STC

Monsieur RECAPPE informe qu'il a reçu un message d'un administré lui demandant pourquoi les agents du STC intervenaient sur les espaces verts du presbytère alors qu'il appartient au Département.

Monsieur RENARD répond qu'il s'agit d'un accord entre la CCLNG et le Département. Le coût de l'intervention n'est pas répercuté à la commune. Il se renseignera auprès de la CCLNG des conditions.

8°) La COVID

Madame FRADON indique que la situation va encore évoluer début août et début septembre avec de nouvelles conditions sanitaires.

9°) Entretien des locaux

Madame RUBIO informe que les agents sont à l'œuvre pour effectuer le ménage des locaux scolaires. Elle espère que la COVID n'imposera pas d'autres contraintes.

Monsieur RENARD appelle à la vigilance, de respecter les mesures de distanciation.

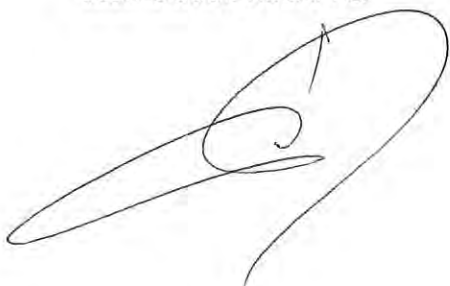
Certaines communes ont décidé de limiter à 49 personnes les manifestations.

10°) Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal se réunira le dernier jeudi d'août si nécessaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude RECAPPE.



Le Maire,
Alain RENARD.

